

Caen, le 27 juillet 2022

**A l'attention de Monsieur Yves FEVRIER**

**Société PIPELINE SERVICE CONTROLE  
Parc d'activités de la Boissière  
76170 LA FRENAYE**

**Objet :** Contrôle de la radioprotection

Lettre de suite de l'inspection du 18 juillet 2022 sur le thème de la radioprotection dans le domaine de la gammagraphie industrielle réalisée sur un chantier

**N° dossier :** Inspection n° INSNP-CAE-2022-0156. N° SIGIS : T780297

(à rappeler dans toute correspondance)

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.

[2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30 et R. 1333-166.

[3] Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) citées en références concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 18 juillet 2022 sur un chantier de gammagraphie réalisé par une équipe de votre établissement au sein du campus de l'université de Caen.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent. Ceux relatifs au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que ceux relatifs au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection du 18 juillet 2022 avait pour objet de contrôler les dispositions de radioprotection des travailleurs et du public relatives à la mise en œuvre d'un appareil de radiographie, de type gammagraphe, par deux opérateurs. Les inspecteurs ont pu assister à la réalisation de deux radiographies, ont observé les dispositifs de sécurité mis en place et notamment le balisage de la zone

et les diverses signalisations. Les inspecteurs ont également pu consulter les principaux documents devant être tenus à disposition des opérateurs.

A l'issue de l'inspection, il apparaît que les dispositions réglementaires applicables à vos activités sont prises en compte de manière satisfaisante.

Vous trouverez ci-après les différents rappels et observations résultant de ce contrôle.

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

Aucune

## **II. AUTRES DEMANDES**

### **Balisage et signalisation**

L'article 16 de l'arrêté du 15 mai 2006 modifié qui détermine les conditions de délimitation et signalisation des zones d'opération prévoit que la zone est délimitée de manière visible et continue et signalée par des panneaux.

A leur arrivée au cours de la première éjection, les inspecteurs ont constaté que la rubalise délimitant la zone d'opération n'était pas continue et qu'un seul panneau avait été installé à l'accès principal de la zone et non à chaque accès. Vos opérateurs ont complété le balisage et la signalisation avant la réalisation du deuxième tir.

**Demande II.1 : veiller pour les chantiers futurs à mettre en place un balisage complet de la zone d'opération avec, à chaque accès potentiel, des panneaux et au besoin des signaux lumineux.**

## **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPOSE A L'ASN**

### **Mention de l'activité de la source sur l'étiquette et les documents de transport**

Observation III.1 :

L'activité relevée sur l'étiquette (1116 GBq) était différente de celle relevée sur la déclaration d'expédition (1252,1 GBq).

\*

\* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de division**

*Signé par*

**Jean-Claude ESTIENNE**